

Enseignants agents de l'État dans les établissements privés sous contrat

Prévoyance des enseignants : une protection préservée mais une facture alourdie !

Un nouvel accord sur la prévoyance des personnels de l'enseignement privé sous contrat a été signé le 23 septembre 2026. Le SYNEP CFE-CGC, syndicat non représentatif, n'en est pas signataire, mais se réjouit qu'une dégradation plus importante de la couverture ait pu être évitée.

Pour autant, cet accord a un coût important pour les enseignants. La répartition du financement entre les personnels et le collège employeur passe de 16/84 à 50/50. La cotisation des enseignants augmente ainsi de 0,20 % à 0,55 % du salaire brut. En contrepartie, certaines prestations sont légèrement améliorées et les maîtres délégués restent intégrés au dispositif.

Dès mars 2026, le SYNEP CFE-CGC avait pris ses responsabilités en organisant une intersyndicale avec le SNFOEP afin de travailler à l'avenir du régime. Notre objectif était déjà clair : préserver une protection sociale collective de qualité sans faire supporter aux personnels l'essentiel de l'effort financier.

Le régime est aujourd'hui préservé, mais une question demeure : que vont devenir les économies réalisées par les OGEC ? Si les enseignants doivent contribuer davantage, il est légitime d'exiger de la transparence sur l'utilisation des sommes économisées par les employeurs.

Au SYNEP CFE-CGC, nous resterons donc prudents tant que le ministère, qui est notre employeur, n'aura pas officiellement validé cet accord : pour l'heure, le pire semble évité... mais nous attendons encore la confirmation de notre employeur avant de crier victoire !"

Nous continuerons à défendre une prévoyance solide et accessible à tous, avec un financement équitable et transparent.

Sylvie TUROWSKI

* *

Éducation nationale

Plus de 35 élèves en classe ? Pensez à votre indemnité !

Lorsque les effectifs dépassent 35 élèves, une indemnité spécifique existe pour les enseignants du second degré.

Le décret n° 2015-477 du 27 avril 2015, toujours en vigueur en 2026, prévoit une indemnité de sujétion pour les enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement hebdomadaire devant un ou plusieurs groupes de plus de 35 élèves. L'effectif retenu est celui constaté au 15 octobre de l'année scolaire.

Le montant annuel est fixé à 1 250€. Et oui... toujours 1 250€! En effet, cette indemnité, créée en 2015, n'a pas été revalorisée depuis sa création. Les classes, elles, ont peut-être « gonflé » mais l'indemnité, beaucoup moins !

Cette indemnité vise notamment à reconnaître les sujétions supplémentaires liées à la préparation des cours, à l'évaluation et au suivi des élèves dans ces classes particulièrement chargées. Pour rappel, celle-ci est versée en une seule fois (le plus souvent, sur la paie de novembre ou de décembre).

Si vous remplissez les conditions, vérifiez que cette indemnité figure bien sur votre rémunération et n'hésitez pas à vous rapprocher de votre chef d'établissement ou de votre rectorat.

Le SYNEP CFE-CGC vous invite à ne pas laisser passer vos droits, parce qu'à plus de 35 élèves, chaque copie supplémentaire compte...et donc chaque euro dû aussi !

Sylvie TUROWSKI

1/2

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SKEMA BUSINESS SCHOOL (59000 Lille)

L'accord du 6 mai 2026 a mis en place un CSE unique au niveau de l'association SKEMA Business School. Lors des élections professionnelles de juillet 2026, l'intersyndicale FEP CFTD/ SNEPL-CFTC et SYNEP CFE-CGC, a obtenu pour chacune des organisations syndicales une représentativité de 19.20%. Le mandat de délégué syndical SYNEP CFE-CGC a été renouvelé à Pierre DANIEL.

Evelyne CIMA

* *

DOSSIER SPÉCIAL : CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE EPI (IDCC 2691) (suite - 2)

CHAPITRE 2 - AVIS D'INTERPRETATION NUMERO 114 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT, DU 8 JUILLET 2026 (suite)

Les champs d'application ayant été analysés, il est désormais temps de nous intéresser aux rôles et missions d'une Commission Paritaire Permanente d'Interprétation :

Pour le champ de l'EPI, la Commission Paritaire Permanente Nationale d'Interprétation et de Conciliation - CPPNIC - est une instance de dialogue social, instituée au niveau de la branche. Ses rôles et missions sont les suivants :

- **Négociation** : elle mène les négociations collectives de branche et veille à la bonne application de la convention collective ;
- **Interprétation** : elle rend des avis pour éclairer le sens et la portée des textes conventionnels en cas de litige ou de question sur leur application ;
- **Conciliation** : elle tente de régler à l'amiable les différends individuels ou collectifs nés de l'application de la convention ;
- **Établissement d'un rapport annuel** des accords d'entreprise.

Pour saisir la CPPNIC de la branche EPI, vous devez adresser un courrier détaillant l'objet du litige ou le point d'interprétation de la Convention collective, ainsi que les pièces justificatives utiles (contrat de travail, bulletins de paie, échanges avec l'employeur...) par LRAR à : CPPNIC de la branche EPI c/o FNEP, 9 rue de Turbigo 75 001 Paris, ou par courriel : secretariat@fnep.net. Le SYNEP CFE-CGC peut vous accompagner dans la rédaction de votre question et/ou saisir (anonymement ou non) la CPPNIC.

Pour l'EPNL, il existe également une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche (CPPNI EPNL). Ses attributions sont les mêmes que pour l'EPI, excepté la conciliation. Toutefois, dans les faits, la CPPNIC n'a, à ce jour, été saisie d'aucune demande de conciliation.

La saisine de la CPPNI EPNL s'effectue par courrier postal : CPPNI Branche EPNL 277, rue Saint-Jacques - 75 005 Paris ou par courriel : cppni@branche-epnl.org. Comme pour la CPPNIC, le SYNEP CFE-CGC peut vous accompagner dans la rédaction de votre question et/ou saisir, (anonymement ou non), la CPPNI.

La suite – 3. Analyse de la question soulevée par l'avis 114 du 8 juillet 2026 - au prochain numéro du SYNEP EXPRESS...

Nicolas DACHER,
Négociateur de branche, SYNEP CFE-CGC